



Règlement
adoption : 04/09/2015
entrée en vigueur : 07/09/2015
validité : saison 2015-2016
nombre de pages : 8

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX REGLEMENT

RESPONSABLES

D1

CHAPIN Ludovic
13 rue Marie Réol
29100 DOUARNENEZ
PORT : 06/30/57/65/62
EMAIL : ludovicchapo@hotmail.com

D2

LANGLAIS Stanislas
51 avenue de la Gare
29900 CONCARNEAU
PORT : 06/16/55/57/10
EMAIL : aido35@hotmail.com

D3

LESCA Véronique
19 route de kergleuhan
29910 TREGUNC
PORT : 06/13/19/66/38
EMAIL : veronique.lesca@orange.fr

SOMMAIRE

INDEX	pages
Conseils aux responsables de journée	2
Règlement du championnat	3 à 8

CONSEILS AUX RESPONSABLES DE JOURNEE

AVANT LA JOURNEE

- Lire le règlement
- Contacter les équipes au moins dix jours avant la journée de championnat.

LA JOURNEE DE CHAMPIONNAT

- **Disposer :**
 - d'une calculatrice
 - de stylos
 - du règlement
 - des feuilles de rencontre. (feuilles fournies par le responsable du championnat et/ou disponibles sur le site du codep29).
 - des feuilles de déclaration de composition d'équipes. (feuilles fournies par le responsable du championnat et/ou disponibles sur le site du codep29).
 - des feuilles de déclaration de présence. (feuilles fournies par le responsable du championnat et/ou disponibles sur le site du codep29).
- **Récupérer** les feuilles de déclaration de présence correctement remplies de toutes les équipes et les porter à la connaissance des capitaines des autres équipes présentes.
- **Déterminer** l'ordre des matchs par consultation des capitaines.
- Le responsable de journée récupère les feuilles de déclaration de composition d'équipes et remplit la feuille de rencontre.
- Le responsable complète les feuilles de rencontre au fur et à mesure de la compétition.
- A la fin de la rencontre, les totaux sont faits et les deux capitaines signent la feuille de rencontre.

AU PLUS VITE (LE SOIR MEME) LE RESPONSABLE DE LA JOURNEE ENVOIE LES RESULTATS (SCAN OU PHOTO DES FEUILLES DE RENCONTRE ET DES DECLARATION DES EQUIPES DE LA JOURNEE) PAR MAIL AU RESPONSABLE DES INTERCLUBS.

APRES LA JOURNEE DE CHAMPIONNAT

Le responsable de journée envoie les feuilles de déclaration de présence, de déclaration de composition d'équipe et les feuilles de rencontre au responsable de championnat dans les délais prévus par le règlement.

POUR LA D1 A LUDOVIC CHAPIN
POUR LA D2 A STANISLAS LANGLAIS
POUR LA D3 A VERONIQUE LESCA

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR

DIVISIONS 1, 2 et 3

SAISON 2015/2016

➤ Article 1

Les Interclubs du FINISTERE oppose les équipes de clubs affiliés au comité départemental 29. Il comporte 3 divisions, la division.1 (D1), la division.2 (D2) et la division.3 (D3)

➤ Article 2

- La D1 est composée de 8 équipes au maximum.
- La D2 est composée de 8 équipes au maximum.
- La D3 est composée en fonction des clubs inscrits en début de saison et réparties en plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées.

La D3 peut comprendre plus d'une équipe par club mais dans des poules différentes (Nord, Centre et Sud) et seule la mieux classée pourra postuler à la montée en division supérieure.

➤ Article 3

- Les clubs doivent inscrire leurs équipes auprès du Responsable Départemental **au plus tard le 28 Septembre 2015** en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription définis chaque année par le conseil d'administration du Codep.29.
- Les frais d'inscription pour la saison 2015/2016 sont de **30€** par équipe en D1, en D2 et en D3
- Le formulaire d'inscription et le formulaire des joueurs et joueuses titulaires doivent être envoyés avec les frais d'inscription à l'adresse suivante :

**CHAPIN Ludovic
13 rue Marie Réol
29100 DOUARNENEZ**

➤ Article 4

- Pour la D1, la D2 et la D3, chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa division en matchs aller-retour, sur plusieurs journées de championnat en harmonie avec les dates du championnat Régional Interclubs.

➤ Article 5

- Les clubs qui reçoivent sont déterminés par le responsable du championnat.
- Dans la mesure du possible tous les clubs recevront au moins une fois.
- Si ce n'est pas possible un roulement sera établi d'une saison à l'autre pour ne pas pénaliser certains clubs.
- Pour tout changement lié à un problème de disponibilité de salle, prévenir le responsable des IC qui est le seul à valider toute modification du calendrier

➤ Article 6

- Le jour des rencontres est le dimanche pour toutes les divisions jouant le week-end. L'équipe hôte devra envoyer les convocations aux clubs invités **au moins 10 jours à l'avance** par courrier ou email.
- En fonction du nombre d'équipes et de rencontres, la journée débutera à 9H00 ou 10H00.
- Toute modification horaire liée à la disponibilité des salles devra être validée, au préalable, par le responsable des IC

➤ Article 7

- Ne sont habilités à participer à la compétition que **des joueurs (ses) régulièrement licenciés au club engagé.**
- Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- Les minimales ne sont pas autorisés à jouer en interclubs.
- **Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de la dite journée (demande de licence transmise à la ligue par Poona), à savoir :**
 - être licencié dans le club engagé
 - être autorisé à jouer en compétition
 - être surclassé en "senior" en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale classement
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours

Pour la saison en cours,

- Les joueurs mutés ne peuvent jouer que s'ils ne sont pas sous le coup d'une carence fédérale (cf Règlement National des Mutations)
- Un club ne peut pas aligner plus de 2 joueurs mutés d'un niveau R6 ou plus. En dessous de ce niveau, le nombre de joueurs muté par équipe n'est pas limité.

➤ Article 8

- Tout manquement à l'article 7 entraînera un match(s) forfait(s) (score de 21/0 21/0) pour le(s) joueur(s) concerné(s) de l'équipe en faute et application d'un point de pénalité par manquement sur le championnat. En cas de récidive par la même équipe, celle-ci sera forfait pour la saison (application de l'article 15).

➤ Article 9

- La salle est ouverte **au moins 45 minutes** avant le début des rencontres.
- A leur arrivée, les capitaines d'équipes doivent communiquer au responsable de l'organisation de cette journée, le nom des joueurs et joueuses qualifiés pour la journée ainsi que leur numéro de licence, leurs classements simple et double.
- Le responsable de la journée distribue les listes de présence à chaque équipe ainsi que les feuilles de composition vierges. Les capitaines ont un délai de **20 minutes** maximum pour remettre leur composition.

Seul le responsable de la journée doit remplir les feuilles de rencontres

- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par les capitaines).
- La déclaration de composition d'équipe mettra en évidence l'ordre chronologique des joueurs et joueuses pour les matchs de simple qui devra tenir compte du classement officiel du joueur au jour de la compétition (un D9 est moins bien classé qu'un D8). Elle sera définitive pour la journée de championnat et affichée sur le lieu de compétition pour la journée.
- A la fin de leur première rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du responsable de la journée.

➤ Article 10

- La composition des équipes et la proposition d'ordre des matchs seront complétées par chaque capitaine avant le début de chaque rencontre et le responsable de la journée règlera les désaccords en fonction de la logique sportive de déroulement des matchs de simples et doubles par les joueurs évoluant dans deux disciplines.

- En D1, D2 et D3 les joueurs et joueuses ne peuvent pas jouer plus de deux matchs par rencontre.

2 simples hommes
2 simples dames
1 double hommes
1 double dames
2 doubles mixtes

- Dans toutes les divisions les joueurs et joueuses ne peuvent pas jouer deux matchs dans la même discipline. (2 simples ou deux mixtes....)

➤ **Article 11**

- En D1, D2 et D3 chaque rencontre consiste en 8 matchs

- Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe

- Un match forfait est remporté par l'équipe adverse sur le score maximum correspondant au type de match (21/0 21/0).

- Un forfait en simple est obligatoirement le simple 2.

- Un forfait en double mixte est obligatoirement le double mixte 2

Victoire	+ 1 point
Défaite	0 point
Forfait	-1 point

➤ **Article 12**

- Les joueurs et les joueuses ayant disputés 7 rencontres ou plus en IC départemental, ne pourront plus être alignés dans une équipe inférieure de leur club.

- Un joueur qui a participé à une journée en Régionale ne peut pas jouer sur une même journée en Départementale même si la date est différente.

- Un joueur qui a participé à 2 journées en IC Régional ne pourra plus descendre jouer en IC Départemental.

- Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées, il faudra faire attention à ce que la valeur totale d'une équipe de D1 ne soit pas inférieure à l'équipe de D2, de même pour l'équipe de D2 vis-à-vis de celle de D3.

- La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Barème des classements

N1	12 points
N2	11 points
N3	10 points
R4	9 points
R5	8 points
R6	7 points
D7	6 points
D8	5 points
D9	4 points
P1	3 points
P2	2 points
P3	1 point

- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée. Cette clause n'est pas appliquée pour les joueuses non titulaires.

➤ Article 13

- Les rencontres se jouent obligatoirement en **volant plumes pour la D1, D2 et D3** fournis par partage entre les deux équipes sauf si le match concerne deux joueurs NC ; ils choisiront alors le type de volant (plumes ou plastiques).
- En ce qui concerne les doubles, si dans chaque paire il y a un classé ou une classée, ils doivent obligatoirement jouer avec des volants plumes.

➤ Article 14

- Il est autorisé lors d'une rencontre de remplacer un joueur blessé par un autre joueur figurant sur la liste des joueurs qualifiés pour la journée à condition que le joueur remplaçant ne soit pas d'un classement supérieur au joueur remplacé dans la spécialité concernée et que le joueur blessé n'ait pas commencé son match.

➤ Article 15

Une équipe qui déclare forfait pour une journée de championnat se verra infliger une amende de 100 €.

- Si ce forfait bouleverse trop le classement, tous ses résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres.

➤ Article 16

Du fait du calcul hebdomadaire du CPPH, il est impératif d'envoyer au plus vite les résultats au responsable des IC : la meilleure solution est de joindre par mail les photos ou scan de toutes les feuilles de rencontre et des déclarations des équipes sous 48 heures maximum (le délai de saisie des résultats étant au maximum de 5 jours)

- Les feuilles de déclaration de rencontre accompagnées par les feuilles de déclaration de composition d'équipe doivent être envoyées par le club hôte par courrier au responsable du championnat dans les 5 jours suivants, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de retard dans l'envoi des résultats de rencontres l'équipe recevant se verra infliger un point de pénalité au classement ainsi qu'une amende de 100 €

➤ Article 17

- Les équipes disposent d'un délai de 15 jours après la journée pour déposer une réclamation auprès du responsable du championnat départemental.

➤ Article 18

- La commission championnat par équipes a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. L'article 15 serait également appliqué.

➤ Article 19

- A l'issue du championnat, le titre de championne de Départementale.1 sera décerné à l'équipe arrivée en tête du classement de cette division pourra accéder à la division Régional 3 (organisée par la ligue de Bretagne).
- Dans le cas où le club possède déjà une équipe en R3 c'est l'équipe classée 2^{ème} qui accédera à la R3.
- Les formalités et frais engendrés sont à la charge du club concerné qui devra prendre contact auprès de la commission interclubs Régionale.
- Les équipes 1^{ère} de leur division et qui auront la possibilité d'intégrer la division supérieure, ne pourront pas refuser plus d'une fois cette montée.

- Dans le cas du refus de monter lors de la deuxième année, l'équipe en question sera automatiquement rétrogradée dans la division inférieure.

➤ Article 20

- Le classement de chaque division est déterminé en premier lieu par le nombre de rencontres gagnées par chaque équipe.

Victoire	+ 3 points
Nul	+ 2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

- En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le match-average général qui s'appliquera (nombre de matchs, puis nombre de sets en cas de nouvelle égalité et enfin nombre de points).

➤ Article 21

- Pour la D1

- Accession à la division supérieure :

Le premier de la D1 accède à la division supérieure (R3).

- Descente à la division inférieure :

Le dernier de D1 descend dans la division inférieure.

- Pour la D2

- Accession à la division supérieure :

Le premier de la D2 accède à la division supérieure (D1)

- Descente à la division inférieure

Le dernier de D2 descend dans la division inférieure.

- Pour la D3

- Poules

Possibilité de constituer plusieurs poules de secteur suivant le nombre d'équipes inscrites.

- Accession à la division supérieure :

- Si une seule poule : le premier de la D3 accède à la division supérieure (D2)

- Si plusieurs poules :

A l'issue de la phase de secteur

- les 3 ou 4 meilleures équipes de D3 disputent des barrages pour déterminer le premier de la D3 qui accède ainsi à la division supérieure (D2), les autres équipes resteront la saison suivante en D3
- les autres équipes disputent des barrages pour déterminer leur classement final et elles joueront la saison suivante D3.

Cas particuliers :

- **En cas de non réinscription d'une équipe en D1 ou de montée de plusieurs équipes de D1 en R3, il y a possibilité pour les équipes suivantes de D2 d'accéder en D1 si elles en acceptent la proposition.**
- **En cas de non réinscription d'une équipe en D2 ou de montée de plusieurs équipes de D2 en D1, il y a possibilité pour les équipes suivantes de D3 d'accéder en D2 si elles en acceptent la proposition.**

➤ Article 24

- Les performances individuelles des joueurs et joueuses seront prises en compte pour le classement permanent par point de FFBaD.

➤ **Article 25**

Restauration

- Pour un club qui reçoit, la tenue d'une buvette n'est pas obligatoire mais il doit le signaler aux autres clubs pour qu'ils prennent leurs dispositions.
- La pause entre deux rencontres doit être comprise **entre 30 et 45 minutes maximum** quelque soit le moment de la journée.

➤ **Article 26**

- Pour tous les points non développés dans ce règlement et après concertation avec la commission Départementale Interclubs, c'est le règlement Régional, puis le règlement Fédéral qui s'appliquera.
- L'organisation du championnat par équipes du Finistère ainsi que la modification des articles du présent règlement est à l'issue de chaque fin de saison à la seule initiative de la commission championnat par équipes.
- Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.